

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 125**27 février 1998****SOMMAIRE**

Almanzara S.A., Luxembourg	pages 5954, 5955	Entreprise de Constructions Métalliques Quiring S.A., Esch-sur-Alzette	5989
(Georges) Backes Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	5954	Erasmus Holding S.A., Luxembourg	5991, 5992
Banca Sella, Biella	5954	Esprit Holding S.A., Luxembourg	5989
BCIP-TA Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5955	European Media Investors S.A., Luxembourg	5989, 5991
Belano Holding S.A., Luxembourg	5954	Euro-Suisse Audit (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5992
Bergamo S.A., Luxembourg	5962	Fesch Buttek, S.à r.l., Luxembourg	5993
Biscoe Investments S.A., Luxembourg	5959, 5961	Fiduciaire Mosellane, S.à r.l., Grevenmacher	5992
Borga S.A., Luxembourg	5961	Florijn S.A., Luxembourg	5987
Borsi Promotion, S.à r.l., Luxembourg	5962	Fourways Holding S.A., Luxembourg	5992
Bureau d'Architecte René Schmit et Associés, Société Civile, Luxembourg	5963	Fructilife Luxembourg S.A., Luxembourg	5994
Canabal de Montbre S.A., Luxembourg	5964	Fructilux S.A., Luxembourg	5994
Car Finance S.A., Luxembourg	5963, 5964	Gallo Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirch- berg	5973
Cash Flow S.A., Mamer	5964	GAP Global Assets Participations S.A., Luxembourg	5993
C.B.O. Continental Business Office S.A., Luxembg	5968	Garion S.A., Luxembourg	5994, 5995
Cherma Investment S.A., Luxembourg	5965	Gems Holding S.A., Luxembourg	5980
Clivia S.A., Luxembourg	5965	GERHOLD - Gestion et Investissement S.A., Lu- xembourg	5995
CODEPAFI S.A. - Continentale de Participations Financières S.A., Luxembourg	5969	Geso S.A., Luxembourg	5995
Coeura S.A., Luxembourg	5965	Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg . . .	5995
Commercial Union Privilège Portfolio, Sicav, Lu- xembourg	5967	Gleniffer S.A., Luxembourg-Kirchberg	5994
Comoros S.A., Luxembourg	5968	Glenville Investments, S.à r.l., Luxembourg	5996
Compagnie Luxembourgeoise Multi Media S.A., Lu- xembourg	5965, 5966	Gordon S.A., Luxembourg	5976
Compagnie Immobilière et Financière Holding S.A., Luxembourg	5971, 5972	Haast Holding S.A., Luxembourg	5996
Conseur S.A., Luxembourg	5968	Hortense Slender You, S.à r.l., Differdange	5998
Coopers & Lybrand, Société civile, Luxembourg . .	5969	I.B.S. Invest Basse-Sambre S.A., Luxembourg	5999
Copal S.A., Grevenmacher	5961	Ikaloe S.A., Luxembourg	5996
Copyright S.A., Luxembourg	5962	Immatriculation Express Luxembourg S.A., Luxem- bourg	5997, 5998
Counciltation Holding S.A., Luxembourg	5970	Interbio Medical Trust Service S.A.	5997
Croq'Chalet, S.à r.l., Foetz	5970	Interfood Europe S.A.H., Luxembourg	5993
Crustos S.A., Luxembourg	5971	Inter-Global Luxembourg, S.à r.l., Hesperange . . .	5999
Dairo Holding S.A., Luxembourg	5970	Interpolis Luxembourg S.A., Luxembourg	5996
Debelux Audit S.A., Luxembourg	5970	Intertrans Luxembourg S.A., Bertrange	5997
Demsec S.A., Luxembourg	5971	Inventif S.A., Luxembourg	5997
Dinan S.A., Luxembourg	5985	Italport, S.à r.l., Luxembourg	5972
Donk Holding S.A., Luxembourg	5986	I.T.F. International Tube Financing S.A.H., Luxem- bourg	5998
D.P.W. Langenberg, S.à r.l., Luxembourg	5985	I.T.T. International Tube Trading S.A., Luxembourg	5999
Dubloen S.A., Luxembourg	5986	Jacques Dessange Société Luxembourgeoise de Coiffure S.A., Luxembourg	6000
Dukaat S.A., Luxembourg	5987	J.B. Luxembourg S.A., Luxembourg	6000
Efulux, S.à r.l., Luxembourg	5986, 5987	Jomade S.A., Luxembourg	6000
Electrofin S.A.H., Luxembourg	5988	Kanawa Investissements S.A., Luxembourg	5983
Emosa International S.A.	5988	(Franco) Megissi S.A., Luxembourg	5993
Empe S.A., Luxembourg	5988	Montalux, S.à r.l., Bridel	5979
Enex S.A., Luxembourg	5971	(La) Poya S.A., Luxembourg	6000
Ensor S.A., Mamer	5989		

GEORGES BACKES IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.031.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45217/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BANCA SELLA.

Siège social: Biella (Italie).
R. C. Luxembourg B 52.427.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

(45218/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BELANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.102.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme BELANO HOLDING S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45219/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**ALMANZARA S.A., Société Anonyme,
(anc. AUREEN S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUREEN S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 octobre 1997, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 61.135.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Gosseldange, qui désigne comme secrétaire, Madame Anne-Ly Mertens-Protte, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. - Changement de la dénomination de la société en ALMANZARA S.A.

2. - Modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en ALMANZARA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALMANZARA S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, A. Prott, M. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 103S, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

E. Schlessler.

(45215/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**ALMANZARA S.A., Société Anonyme,
(anc. AUREEN S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

E. Schlessler.

(45216/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BCIP-TA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of November.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BCIP-TA OFFSHORE, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, a company with its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,

here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Boston, Massachusetts, USA, on November 13th, 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of BCIP-TA LUXEMBOURG.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars, represented by one hundred and fifty (150) common shares with a par value of one hundred (USD 100.-) United States dollars each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV.- Decision of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed to by BCIP-TA OFFSHORE, L.L.C, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December, 1997.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at five hundred and twenty-nine thousand eight hundred (529,800.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

- a) Mr Mark E. Nunnally, company executive, residing at Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- b) Mr Mark B. Wolpov, company executive, residing at Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- c) Mr Jonathan S. Lavine, company executive, residing at Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- d) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- e) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Royal Rome, 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Company is validly bound by the single signature of any of the five managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in United States dollars, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BCIP-TA OFFSHORE, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, une société avec siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Massachusetts, USA, le 13 novembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de BCIP-TA LUXEMBOURG.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille (USD 15.000,-) dollars US, représenté par cent cinquante (150) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (USD 100.-) dollars US chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du

capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale atteindra le dixième du capital émis mais devra reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BCIP-TA OFFSHORE, L.L.C., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille (USD 15.000,-) dollars US est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-neuf mille huit cents (529.800,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Mark E. Nunnally, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- b) Monsieur Mark B. Wolpov, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;

- c) Monsieur Jonathan S. Lavine, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
 d) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
 e) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à Royal Rome, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des cinq gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en dollars US, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 103S, fol. 54, case 11. – Reçu 5.361 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45187/230/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BISCOE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.084.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Miss Christelle Ferry, lawyer, residing in F-Metz, acting in the name and on behalf of the board of directors of BISCOE INVESTMENTS S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg,

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said company in its meeting held on October 31st, 1997, which decision, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme BISCOE INVESTMENTS S.A., with its registered office in Luxembourg, was incorporated by a deed passed before the undersigned notary, on September 23rd, 1997, not yet published.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«The authorized capital of the corporation is fixed at twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) to be divided into twenty thousand (20,000) shares with no par value.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.»

3) Pursuant to the above-mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation the board of directors in its meeting held on October 31st, 1997, resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of eleven million nine hundred and twenty-one thousand Luxembourg francs (11,921,000.- LUF) in order to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to thirteen million one hundred and seventy-one thousand Luxembourg francs (13,171,000.- LUF) by issuing eleven thousand nine hundred and twenty-one (11,921) new shares with no par value.

Thereupon, Miss Christelle Ferry, prenamed, declares that the board of directors has accepted the subscription of a total of eleven thousand nine hundred and twenty-one (11,921) new shares with no par value.

Each of the eleven thousand nine hundred and twenty-one (11,921) new shares has been paid in by cash payments made by BISCOE INVESTMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI, together with an issue premium of eleven million nine hundred and twenty thousand Luxembourg francs (11,920,000.- LUF) to be transferred to a reserve account of the corporation.

The result is that as of now the company has at its disposal the aggregate amount of twenty-three million eight hundred and forty-one thousand Luxembourg francs (23,841,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed who expressly bears witness hereto.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirteen million one hundred and seventy-one thousand Luxembourg francs (13,171,000.- LUF), represented by thirteen thousand one hundred and seventy-one (13,171) shares with no par value.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately three hundred thousand francs (300,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à F-Metz, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme BISCOE INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans sa réunion du 31 octobre 1997, laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme BISCOE INVESTMENTS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 1997, en voie de publication;

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tous administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 31 octobre 1997 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de onze millions neuf cent vingt et un mille francs luxembourgeois (11.921.000,- LUF), pour porter le capital social de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à treize millions cent soixante et onze mille francs luxembourgeois (13.171.000,- LUF) par l'émission de treize mille cent soixante et onze (13.171) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Alors, Mademoiselle Christelle Ferry, prénommée, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de onze mille neuf cent vingt et une (11.921) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Chacune des onze mille neuf cent vingt et une (11.921) actions nouvelles a été entièrement libérée par un paiement

en espèces fait par BISCOE INVESTMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, BVI, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à onze millions neuf cent vingt mille francs luxembourgeois (11.920.000,- LUF), laquelle prime est transférée à un compte de réserve.

En conséquence, la société a dès à présent à sa disposition, le montant total de vingt-trois millions huit cent quarante et un mille francs luxembourgeois (23.841.000,- LUF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à treize millions cent soixante et onze mille francs luxembourgeois (13.171.000,- LUF), représenté par treize mille cent soixante et onze (13.171) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ trois cent mille francs (300.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 12, case 3. – Reçu 238.410 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1997.

G. Lecuit.

(45224/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BISCOE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1997.

G. Lecuit.

(45225/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BORGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.834.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme BORGA S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45227/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 7.132.

Le siège social de la société est transféré de L-6735 Grevenmacher, rue Prince Henri n° 1 à L-6735 Grevenmacher, rue Prince Henri, 2A.

Grevenmacher, le 3 novembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45252/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BUREAU D'ARCHITECTE RENE SCHMIT ET ASSOCIES, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, volume 103S, folio 61, case 5, que l'article six des statuts de la société civile BUREAU D'ARCHITECTE RENE SCHMIT ET ASSOCIES, avec siège social à Luxembourg, a été modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à un million (1.000.000,-) de francs, divisé en mille (1.000) parts de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Bertrand Schmit, architecte, demeurant à Steinsel, neuf cent quatre-vingt-quinze parts sociales	995
2. - Madame Mariette Gengler, sans état particulier, épouse de Monsieur Bertrand Schmit, demeurant à Steinsel, cinq parts sociales	5
Total: mille parts sociales	1.000»

Il résulte dudit acte que Monsieur Bertrand Schmit, prénommé, a été nommé liquidateur de la société, en remplacement de Maître Evelyne Korn, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997. E. Schlessler.
(45230/227/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BUREAU D'ARCHITECTE RENE SCHMIT ET ASSOCIES, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997. E. Schlessler.
(45231/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 50.214.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAR FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.214.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de l'exercice social pour le fixer du 1^{er} octobre au 30 septembre et ce avec effet rétroactif, l'exercice commencé le 1^{er} janvier 1997 se clôturant le 30 septembre 1997.

2. Changement et fixation de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de décembre et pour la première fois le 16 décembre 1997.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui commencera dorénavant le premier octobre et finira le trente septembre de l'année suivante, et de clôturer, avec effet rétroactif, l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1997 au 30 septembre 1997.

En conséquence, le premier alinéa de l'article dix-huit des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mardi du mois de décembre et pour la première fois le 16 décembre 1997.

En conséquence, le premier alinéa de l'article quinze des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de décembre à dix heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures et quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Rochas, C. Ferreira, M. Houssa, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

R. Neuman.

(45232/226/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 50.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

(45233/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CANABAL DE MONTBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.190.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 3 décembre 1997, vol. 132, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45234/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CASH FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.907.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

(45236/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CHERMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.237.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1997 et de la réunion du Conseil d'Administration du même jour, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen, président du Conseil d'Administration,
Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid,
Mlle Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45237/047/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CLIVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.535.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45238/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COEURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.552.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 35 du 17 janvier 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45239/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE MULTI MEDIA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 49.130.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE MULTI MEDIA S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, rue de Namur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.130.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Patrick De Vos, administrateur de la société, demeurant à Deurne (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Ann Opsomer, administrateur de la société, demeurant à Waasmunster (Belgique).

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Tom Bamelis, administrateur de la société, demeurant à St-Denijs-Westrem (Belgique).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
3. Détermination des pouvoirs et des émoluments des liquidateurs.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire en fonction.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des liquidateurs à un. Elle appelle à cette fonction Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges prévus par les articles 144 et suivants de la loi.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le liquidateur a droit à une rémunération qui sera fixée par l'assemblée générale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que du fait de la première résolution, le mandat des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction a pris fin.

L'assemblée générale leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures un quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. De Vos, A. Opsomer, T. Bamelis, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 103S, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

R. Neuman.

(45242/226/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE MULTI MEDIA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 49.130.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE MULTI MEDIA S.A., en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 1, rue de Namur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.130.

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, liquidateur de la société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Anne Franck, employée privée, demeurant à Anlier.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Rapport du commissaire.
2. Décharge au liquidateur.
3. Clôture de la liquidation.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. Monsieur Pascal Rakovsky, ici intervenant, au nom du commissaire vérificateur COOPERS & LYBRAND, société civile, Luxembourg, donne lecture du rapport du commissaire vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée générale approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Jacques Loesch de l'exécution de son mandat de liquidateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE MULTI MEDIA S.A. a définitivement cessé d'exister.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'AUDIOVISUEL ET LA FINANCE, en abrégé AUDIOFINA à l'adresse suivante: 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, qui s'en charge.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Loesch, A. Franck, J.-P. Spang, P. Rakovsky, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 103S, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

R. Neuman.

(45243/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

**COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons.
R. C. Luxembourg B 32.640.

Extrait d'une résolution prise par le conseil d'administration au 14 août 1997

Le Conseil d'Administration a accepté la démission de M. Gianmario Rovarero avec effet au 16 juillet 1997.

Le conseil d'administration se compose donc maintenant comme suit:

Administrateurs

M. Anthony B. Wyand, administrateur, Londres, Angleterre,

M. André Elvinger, administrateur, Luxembourg,

M. Marcel Ernzer, administrateur, Luxembourg,

M. Steven Georgala, administrateur, Luxembourg,

M. Roy Kemp, administrateur, Londres, Angleterre,

M. Michael Reid, administrateur, Londres, Angleterre,

M. Alan Clifton, administrateur, Londres, Angleterre,

M. Piet Verbrugge, administrateur, Anvers, Belgique.

Pour la société

COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45240/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COMOROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.835.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme COMOROS S.A., est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.

J.P. Van Keymeulen

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45241/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CONSEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 55, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 33.096.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996 et le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(45246/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CONSEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 55, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 33.096.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 mai 1997 que le mandat de commissaire aux comptes de M. Jacques Leplae, n'a pas été reconduit, mais que le réviseur d'entreprises sortant, M. Marco Ries, a été réélu pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45247/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

C.B.O. CONTINENTAL BUSINESS OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.593.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue à Luxembourg, le 4 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 16, case 10, que:

A) que la démission de:

Monsieur Hendrikus Eberhard Middeldorp, juriste fiscal, demeurant à Luxembourg, comme administrateur-délégué de la société avec effet immédiat, a été acceptée;

B) que:

Monsieur Dirk De Smalen, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature, a été nommé comme nouvel administrateur-délégué;

C) que le mandat du nouvel administrateur-délégué ci-avant nommé se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1999.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour la société

Signature

(45248/215/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CONTINENTALE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES - CODEPAFI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.624.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signatures.

(45249/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CONTINENTALE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES - CODEPAFI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 1997

L'assemblée générale prend bonne note de la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Philippe Bourin. L'assemblée générale ratifie, à l'unanimité des voix prenant part au vote, la cooptation de Madame Geneviève Belva comme administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Bourin dont elle achèvera le mandat, lequel prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en novembre 2000.

A l'unanimité des voix prenant part au vote, l'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs et commissaire.

Pour extrait certifié conforme
J.-M. Barthel D. Wigny
Vice-Président Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45250/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COOPERS & LYBRAND, Société civile.

Siège social: L-2453 Luxembourg.

Décisions collectives des associés en date du 25 juin 1997

Réunis en assemblée générale, les associés:

1) Conformément à l'article 7 des statuts, approuvent les cessions de parts sociales suivantes de la société, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et représentant un trois cent cinquantième de l'avoir social:

a) par Monsieur Philippe Desmul, associé démissionnaire, à Monsieur Pascal Minne, associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

b) par Monsieur Walter Caers, associé démissionnaire, à Monsieur Pascal Minne, associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

c) par Monsieur Philip Herbert, associé démissionnaire, à Monsieur Pascal Minne, associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

d) par Monsieur Pascal Minne, associé à Monsieur Bernard Vuylsteke, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

e) par Monsieur Pascal Minne, associé, à Monsieur Philippe Claeys, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

f) par Monsieur Pascal Minne, associé, à Monsieur Karel De Baere, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

g) par Monsieur Pascal Minne, associé, à Monsieur Jean-Pierre Van Houdt, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

h) par Monsieur Pascal Minne, associé, à Monsieur Philippe Barthelemy, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale.

2) Acceptent le cessionnaire cité sub 1d comme nouvel associé avec effet au 1^{er} juillet 1997, acceptent les cessionnaires cités sub 1e, 1f, 1g et 1h comme nouveaux associés avec effet au 1^{er} octobre 1997 et prennent acte de la démission, comme associés, des cédants cités sub 1b) et 1c) effective à partir du 1^{er} octobre 1997 et du cédant cité sub 1a) effective à partir du 1^{er} juin 1997.

Pour extrait conforme
M.-J. Chèvremont
Associé-gérante

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45251/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COUNCEL TATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(45255/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COUNCEL TATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.142.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 novembre 1997 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45256/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CROQ'CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 51.638.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 308, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(45257/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

DAIRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.933.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 1994, que:

- Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45261/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

DEBELUX AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.592.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
DEBELUX AUDIT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45262/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

CRUSTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.569.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45258/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

DEMSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 17.795.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(45264/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ENEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.560.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45276/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COMPAGNIE MOBILIERE ET FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.320.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 6 mai 1996 tenue au siège de la société à L-1882 Luxembourg

Sont présents:

COMPAGNIE MOBILIERE PITTEURS SECS, représentée par M. F. Pitteurs, administrateur-délégué,

Monsieur W. Ballestrem,

Monsieur K. Dalmata.

Le bureau est composé comme suit: M. F. Pitteurs est nommé président.

Est nommé scrutateur: M. W. Ballestrem.

Est nommé secrétaire: M. K. Dalmata.

La séance est ouverte à 14.00 heures.

Il est constaté que l'ensemble des titres ont été déposés et les actionnaires tous régulièrement convoqués.

L'assemblée entend le rapport du conseil et du commissaire.

Le bilan est approuvé à l'unanimité par les actionnaires qui notent un bénéfice de LUF 5.780.297,- affecté à concurrence de LUF 289.015,- au compte de la réserve légale; le solde de LUF 5.491.282,- est transféré au compte bénéfice reporté.

La décharge est donné aux administrateurs et commissaire.

L'assemblée accepte la démission de:

Monsieur R. Bardiaux, administrateur.

La société COPE TRADING LTD, commissaire.

L'assemblée ratifie la nomination de:

COMPAGNIE MOBILIERE PITTEURS SECS, résidant à Luxembourg,

La société CAPITAL CORP. S.A., commissaire, résidant à Luxembourg.

COMPAGNIE MOBILIERE PITTEURS SECS, reçoit les pouvoirs d'administrateur-délégué au sein du conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45244/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

COMPAGNIE MOBILIERE ET FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.
R. C. Luxembourg B 50.320.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 5 mai 1997 tenue au siège de la société à L-1882 Luxembourg

Sont présents:

COMPAGNIE MOBILIERE PITTEURS SECS, représentée par M. F. Pitteurs, administrateur-délégué,
Monsieur W. Ballestrem,
Monsieur K. Dalmata.

Le bureau est composé comme suit: M. F. Pitteurs est nommé président.

Est nommé scrutateur: M. W. Ballestrem.

Est nommé secrétaire: M. K. Dalmata.

La séance est ouverte à 14.00 heures.

Il est constaté que l'ensemble des titres ont été déposés et les actionnaires tous régulièrement convoqués.

L'assemblée entend le rapport du conseil et du commissaire.

Le bilan est approuvé à l'unanimité par les actionnaires qui notent un bénéfice de LUF 6.926.045,- dont LUF 5.491.282,- de bénéfice reporté de l'exercice précédent, affecté à concurrence de LUF 71.738,- au compte de la réserve légale, le solde de LUF 6.854.307,- est transféré au compte bénéfice reporté.

La décharge est donné aux administrateurs et commissaire.

L'assemblée ratifie le changement d'adresse de la société à L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch, effectif au 2^{ème} trimestre 1997.

W. Ballestrem

F. Pitteurs

D. Dalmata

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45245/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ITALPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. Monsieur Rui Manuel Fernandes E Silva, commerçant, demeurant à Luxembourg,

2. Monsieur Fausto Belardi, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ITALPORT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de café et d'autres produits alimentaires, ainsi que la location et l'exploitation de machines à café.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant

qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1. Monsieur Rui Manuel Fernandes E Silva, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Fausto Bealrdi, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Fausto Belardi commerçant, demeurant à Luxembourg.
3. Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Rui Manuel Fernandes E Silva, commerçant, demeurant à Luxembourg.
4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.
5. L'adresse du siège social est fixée à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. M. Fernandes E. Silva, F. Belardi, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1997, vol. 831, fol. 34, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 3 décembre 1997.

R. Schuman.

(45428/237/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

GALLO VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., une société établie et ayant son siège social au 32, rue A. Neyen, L-2233 Luxembourg,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 7 novembre 1997;

2) TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS & IMMOBILIERS S.A., une société établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 5 novembre 1997;

lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GALLO VENTURES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix millions (70.000.000,-) de liras italiennes, divisé en sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix milliards (10.000.000.000,-) de liras italiennes, divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de septembre à dix heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., préqualifiée, six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.999
2) TRIPLE I INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS & IMMOBILIERS S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: sept mille actions	7.000

La partie sub 1 est désignée fondateur.

La partie sub 2 est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante-dix millions (70.000.000,-) de lires italiennes est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est estimé à la somme d'un million quatre cent soixante-dix-sept mille (1.477.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg);
 - b) Monsieur Philippe Tron-Lozai, dirigeant de banque, demeurant à Lugano (Suisse);
 - c) Monsieur Fabio Landini, économiste, demeurant à Milan (Italie).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Londres (Angleterre).
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, M. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 58, case 4. – Reçu 14.770 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45425/230/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

GORDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 novembre 1997,

laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2) ECOREAL S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 novembre 1997,

laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GORDON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront

ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi sur les sociétés de participations financières ainsi que l'Art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 9.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que sur ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., prénommée	2.499 actions
2) ECOREAL S.A., prénommée	1 action
Total:	2.500 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 65.000,- francs.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommes administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm,
- b) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange,
- c) Monsieur Vincenzo Arno, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn;

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3) Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1998.

4) Le siège social de la société est fixé à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Wald, J.-P. Rosen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 60, case 5. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

J.-P. Hencks.

(45427/216/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

MONTALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Charles Brouillard, indépendant, demeurant au 69, rue du Tram, B-5060 Sambreville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MONTALUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bridel.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achèvement de constructions mécaniques et métalliques, le montage de charpentes, de bardages, de toitures et d'échafaudages, l'achat et la vente, la location, la réparation et la démolition de ces éléments ainsi que toute fourniture de matériel s'y rapportant.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique, Monsieur Charles Brouillard, prénommé. L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs; ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celle-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi au 72, route de Luxembourg, L-8140 Bridel.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Brouillard, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 27 novembre 1997, vol. 313, fol. 12, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 décembre 1997.

R. Arrensdorff.

(45430/218/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

GEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1. La société de droit panaméen BRETONIA HOLDING S.A., ayant son siège social à Torre Branco Union 6th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, République de Panama, représentée aux fins des présentes par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg;

2. La société de droit panaméen SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Torre Branco Union 6th floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, République de Panama, représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès qualités ainsi qu'il est mentionné plus haut, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GEMS HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureau, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de titres, brevets, licences et droits de tous genres. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière tous titres ou brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société prendra toutes les mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 10.000.000,- LUF (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le conseil d'administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil ou toute personne désignée par le conseil à cette fin.

Art. 4. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix du détenteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; ou ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale des actionnaires ne pourra se réunir que si tous les actionnaires sont présents ou représentés. Pour être valables, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur ce bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. BRETONIA HOLDING S.A.:	625.000,-	625.000,-	625
2. SKYLINE WORLD INTERNATIONAL S.A.:	625.000,-	625.000,-	625
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF (soixante mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Victor Elvinger, préqualifié;

b) Maître Catherine Dessoy, préqualifié;

c) Maître Edouard de Fierlant Dormer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué parmi ses membres.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

CORAL TRUST COMPANY LTD, Dublin, Irlande.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège social de la société est fixé au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1997, vol. 831, fol. 35, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 décembre 1997.

J. Elvinger.

(45426/211/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

KANAWA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REPARADE NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996, qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 94S, fol. 92, case 5;

2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996, qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 94S, fol. 92, case 5.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KANAWA INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant au 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg,
 - b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant au 15A, boulevard, Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - c) Mademoiselle Anne Compère, employée privée, demeurant au 186/10, avenue Patton, B-6700 Arlon.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., une société avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue LéonThyes.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 58, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45429/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1997.

DINAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.837.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme DINAN S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT
SERVICES LIMITED

Signatures

RABO SECRETARIAL
SERVICES LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45265/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

D.P.W. LANGENBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.802.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société à responsabilité limitée D.P.W. LANGENBERG, S.à r.l. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

E. Vermeer

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45267/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

DONK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.275.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue à Luxembourg, le 4 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 16, case 8, que:

A) que la démission de:

Monsieur Hendrikus Eberhard Middeldorp, juriste fiscal, demeurant à Luxembourg, comme administrateur-délégué de la société avec effet immédiat, a été acceptée;

B) que:

Monsieur Dirk De Smalen, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature, a été nommé comme nouvel administrateur-délégué;

C) que le mandat du nouvel administrateur-délégué ci-avant nommé se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour la société
Signature

(45266/215/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

DUBLOEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.508.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme DUBLOEN S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT
SERVICES LIMITED
Signatures

RABO SECRETARIAL
SERVICES LIMITED
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45268/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

EFULUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.565.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un octobre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MULTIPLES S.A., ayant son siège social à F-67610 Wantzenau, 2, rue Louis Pasteur, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que la société MULTIPLES S.A. est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée EFULUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 153 du 28 mars 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 15 juillet 1997;

- Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 21 octobre 1997,

laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par SEFOLUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, quatre cent cinquante (450) parts sociales à MULTIPLE S.A., préqualifiée, au prix de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (450.000,- LUF), quittancés;

- Que la cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations de l'ancien associé, attachés aux parts cédées à partir du 21 octobre 1997;

- Que les gérants, Madame Jeanne Menei et Monsieur Laurent Broda, en leurs qualités de gérants de la société, ont accepté en date du 21 octobre 1997, ladite cession de parts au nom et pour le compte de la société et dispensé la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Résolutions de l'associé unique

Ensuite, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a déclaré prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé accepte ladite cession de parts suivant l'article 8 des statuts.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé décide de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui sont toutes détenues par la société MULTIPLE S.A., avec siège social à F-67610 Wantzenau, 2, rue Louis Pasteur.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en eue des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, déivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1997.

G. Lecuit.

(45270/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

EFULUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1997.

G. Lecuit.

(45271/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

DUKAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.509.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme DUKAAT S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT
SERVICES LIMITED

RABO SECRETARIAL
SERVICES LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45269/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

FLORIJN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.125.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme FLORIJN S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT
SERVICES LIMITED

RABO SECRETARIAL
SERVICES LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45294/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ELECTROFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.053.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45272/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ELECTROFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.053.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 novembre 1997 à Luxembourg

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Guy Glesener par le conseil d'administration du 11 septembre 1997 au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mackel, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45273/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

EMOSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.672.

EXTRAIT

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1997 convoquée par voie de presse et par insertion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les comptes arrêtés par le Conseil d'administration au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996 n'ont pu être approuvés.

Les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes sont actées.

Aucun candidat ne s'étant présenté, les postes restent vacants.

Le siège de la société est dénoncé avec effet au 28 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45274/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

EMPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.514.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 septembre 1997 à 10.00 heures à Luxembourg

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean-Claude Boutet, de son poste d'Administrateur, Président du Conseil d'Administration et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Eric Berg, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Verger.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45275/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ENSOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.837.

The balance sheet as at December 31, 1996 registered in Luxembourg on December 1, 1997, vol. 500, fol. 33, case 5, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on December 4, 1997.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 2, 1997.

(45277/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES QUIRING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 9.015.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES QUIRING S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(45278/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ESPRIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.277.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue à Luxembourg, le 7 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 16, case 6, que:

A) que la démission de:

Monsieur Hendrikus Eberhard Middeldorp, juriste fiscal, demeurant à Luxembourg, comme administrateur-délégué de la société avec effet immédiat, a été acceptée;

B) que:

Monsieur Dirk De Smalen, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature, a été nommé comme nouvel administrateur-délégué;

C) que le mandat du nouvel administrateur-délégué ci-avant nommé se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour la société
Signature

(45283/215/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1820 Luxemburg, 10, rue Antoine Jans.
H. R. Luxemburg B 31.921.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 31.921, gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch Notar Marthe Thyges-Walch, mit Amtssitz in Luxemburg, am 25. September 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 77 vom 13. Mai 1990, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch zwei Urkunden, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 21. März 1991 und 28. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 357 vom 13. Mai 1990 und 188 vom 28. April 1993.

Die Satzung der Gesellschaft wurde schliesslich abgeändert durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars am 31. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 292 vom 12. Juni 1997.

Die Versammlung beginnt um vierzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Stefan Arts, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmenzähler wird ernannt Herr Régis Galiotto, Privatbeamter, wohnhaft in Woippy (Frankreich).

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die einundzwanzig Millionen fünfhundertsechzigtausendfünfhundertvierundfünfzig (21.560.554) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken, welche das gesamte Kapital von einundzwanzig Milliarden fünfhundertsechzig Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend (21.560.554.000,-) Luxemburger Franken darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

III. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 1.000.000,- Luxemburger Franken, um es von 21.560.554.000,- Luxemburger Franken auf 21.561.554.000,- Luxemburger Franken zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 1.000 Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken je Aktie.

– Zeichnung und Einzahlung durch eine Sacheinlage.

2) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 21.559.554.000,- Luxemburger Franken, um es von seinem jetzigen Stand von 21.561.554.000,- Luxemburger Franken auf 2.000.000,- Luxemburger Franken zu bringen, durch Einbringen des Betrages der Herabsetzung in eine Spezialreserve der Gesellschaft.

3) Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken zu erhöhen, um es von einundzwanzig Milliarden fünfhundertsechzig Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend (21.560.554.000,-) Luxemburger Franken auf einundzwanzig Milliarden fünfhunderteinundsechzig Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend (21.561.554.000,-) Luxemburger Franken zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken je Aktie.

Nachdem der andere Aktionär auf sein Vorzugszeichnungsrecht verzichtet hat, wurden die neuen Aktien gezeichnet durch:

VNU INTERNATIONAL B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in Haarlem (Niederlande),

hier vertreten durch Herrn Stefan Arts, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Haarlem (Niederlande), am 30. Oktober 1997.

Welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die neuen Aktien wurden eingezahlt durch eine Sacheinlage von sechs Millionen vierhundertachtzehntausendsiebenhundertneunundsiebzig (6.418.779) gewöhnliche Aktien mit einem Nennwert von einem (1,-) Englischen Pfund der Gesellschaft irischen Rechts VNU INVESTMENT IRELAND, mit Sitz in West Block, International Financial Services Centre, Dublin, 1 (Irland), mit einem Kapital von zweiundvierzig Millionen neunhundertdreiundneunzigtausendsiebenhunderteinundachtzig (42.993.781,-) Englische Pfunde, eingeteilt in zweiundvierzig Millionen neunhundertdreiundneunzigtausendsiebenhunderteinundachtzig (42.993.781) Aktien mit einem Nominalwert von einem (1,-) Englischen Pfund, diese eingebrachten Aktien entsprechen fünfzehn (15 %) Prozent der Aktien der genannten Gesellschaft.

Gemäss Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, wurde die Schätzung der Sacheinlage dem Notar bestätigt durch einen Bericht des «réviseur d'entreprises» ERNST & YOUNG, mit Sitz in Luxemburg, vom 31. Oktober 1997, welcher Bericht folgende Schlussfolgerungen enthält:

Schlussfolgerungen

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the Board of Directors of EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and nominal value to the 1,000 shares of LUF 1,000.- each, together with the total issue share premium of LUF 3,943,334,376.- to be issued.»

Der vorgenannte Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Gesellschaft hat eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von tausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Aktie mit eine Gesamtprämie von drei Milliarden neunhundertdreiundvierzig Millionen dreihundertvierunddreissigtausenddreihundertsechundsiebzig (3.943.334.376,-) Luxemburger Franken ausgegeben.

Der Gesamtbetrag von drei Milliarden neunhundertvierundvierzig Millionen dreihundertvierunddreissigtausenddreihundertsechundsiebzig (3.944.334.376,-) Luxemburger Franken stellt den realen Wert der Sacheinlage dar.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einundzwanzig Milliarden fünfhundertneunundfünfzig Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend (21.559.554.000,-) Luxemburger Franken herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von einundzwanzig Milliarden fünfhunderteinundsechzig Millionen fünfhundertvierundfünfzigtausend (21.561.554.000,-) Luxemburger Franken auf zwei Millionen (2.000.000,-) Luxemburger Franken zu bringen, durch Einbringen des Betrages der Herabsetzung in eine Spezialreserve der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen (2.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in zwei-tausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken, voll eingezahlt.»

Kosten

Aufgrund von vorherigen Sacheinlagen, besitzt die Gesellschaft bereits fünfundachtzig (85 %) Prozent der Aktien der Gesellschaft VNU INVESTMENTS IRELAND.

Da die eingebrachte Einlage fünfzehn (15 %) Prozent des Kapitals derselben Gesellschaft begreift, die in der Europäischen Union gegründet wurde, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welcher eine Befreiung von der Einbringungstaxe vorsieht.

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka zweihundertdreissigtausend (230.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Arts, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1997, vol. 1032, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. November 1997.

A. Schwachtgen.

(45286/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.921.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 918 du 31 octobre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45287/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.438.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Il résulte de l'assemblée générale du 2 octobre 1997 que les membres du conseil d'administration, Mme M.P. Van Waelem, Mme M.J. Renders et Mme L. Zenners sont réélues comme administrateurs, ainsi que le commissaire aux comptes Mme R. Bernard, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996.

La même assemblée décide la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45279/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 23.438.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Il résulte de l'assemblée générale du 2 octobre 1997 que les membres du conseil d'administration, Mme M.P. Van Waelem, Mme M.J. Renders et Mme L. Zenners sont réélues comme administrateurs, ainsi que le commissaire aux comptes Mme R. Bernard, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996.

La même assemblée décide la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45280/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Il résulte de l'assemblée générale du 2 octobre 1997 que les membres du conseil d'administration, Mme M.P. Van Waelem, Mme M.J. Renders et Mme L. Zenners sont réélues comme administrateurs, ainsi que le commissaire aux comptes Mme R. Bernard, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996.

La même assemblée décide la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45281/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ERASMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Il résulte de l'assemblée générale du 2 octobre 1997 que les membres du conseil d'administration, Mme M.P. Van Waelem, Mme M.J. Renders et Mme L. Zenners sont réélues comme administrateurs, ainsi que le commissaire aux comptes Mme R. Bernard, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996.

La même assemblée décide la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45282/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 28.027.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45290/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

FIDUCIAIRE MOSELLANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 53.640.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 3 décembre 1997, vol. 132, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45293/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

FOURWAYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.585.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45295/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

FESCH BUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 7, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 20.558.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 juin 1983, acte publié au Mémorial C, n° 219 du 31 août 1983, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 décembre 1996, acte publié au Mémorial C, n° 201 du 23 avril 1997.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FESCH BUTTEK, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(45291/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

FESCH BUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 7, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 20.558.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 juin 1983, acte publié au Mémorial C, n° 219 du 31 août 1983, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 décembre 1996, acte publié au Mémorial C, n° 201 du 23 avril 1997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FESCH BUTTEK, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(45292/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

FRANCO MEGISSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.194.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signatures.

(45296/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

GAP (GLOBAL ASSETS PARTICIPATIONS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 35.951.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45299/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

INTERFOOD EUROPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.722.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45318/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

FRUCTILIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 août 1997 que:
Monsieur Jean-Pierre Morin a été nommé Président du Conseil d'administration de la société.
Monsieur Jean Marches a été nommé Administrateur délégué et Directeur Général de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

FRUCTILIFE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45297/048/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

FRUCTILUX S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 27 juin 1997, que:
Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Jacques Fourcail en qualité d'administrateur, président du conseil d'administration et délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration exprime sa gratitude à Monsieur Fourcail pour l'action qu'il a menée à la tête de la société depuis 1989.

Le conseil d'administration décide de coopter Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'administrateur de la société. Son mandat lui est conféré pour la durée restant à courir de celui de son prédécesseur et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Monsieur Jean-Michel Laty est également nommé président du conseil d'administration et délégué à la gestion journalière avec le titre de président-délégué.

Le conseil d'administration prend acte de la démission de la BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT ET DE GESTION MONACO de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration coopte la BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR en tant qu'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour FRUCTILUX S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45298/048/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

GLENIFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 38.485.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(45306/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

GARION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.055.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société GARION S.A.
Signature

(45300/054/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

GARION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.055.

Conseil d'administration

Monsieur Eddy Vanden Berghe, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg;
Monsieur Marcel Verhasselt, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg;
Monsieur Christian Depienne, employé privé, demeurant à L-1150 Luxembourg.

Commissaire

Monsieur Jean-Luc Geraerts, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon.

SITUATION DU CAPITAL

Capital libéré LUF 1.250.000

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires du 21 novembre 1997 a décidé de reporter la perte à nouveau d'un montant de LUF 218.959,-.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45301/054/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

GERHOLD – GESTION ET INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(45302/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

GESO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.358.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme GESO S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABOBANK MANAGEMENT SERVICES LIMITED

Signatures

RABO SECRETARIAL

SERVICES LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45303/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 36.079.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45305/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

GLENVILLE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 55.237.

Acte constitutif publié à la page 8186 du Mémorial C, n° 171 du 17 janvier 1997

Le bilan au 5 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(45307/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

HAAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, tenue à Luxembourg, le 4 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 103S, fol. 16, case 7, que:

A) la démission de:

Monsieur Hendrikus Eberhard Middeldorp, juriste fiscal, demeurant à Luxembourg, comme administrateur-délégué de la société avec effet immédiat, a été acceptée;

B) Monsieur Dirk De Smalen, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature, a été nommé comme nouvel administrateur-délégué;

C) Le mandat du nouvel administrateur-délégué ci-avant nommé se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour la société

Signature

(45312/215/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

IKALOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 45.217.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
tenue le 5 juin 1997 à 11.00 heures à Luxembourg*

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Monsieur François Charlet et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine assemblée générale.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45314/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.981.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à partir du 10 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

G. J. Has
General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45320/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

INTERBIO MEDICAL TRUST SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 41.431.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft, bestehend aus den Herren
 – Robert Langmantel, Verwaltungsratsvorsitzender,
 – Jürgen Verheul,
 – Dieter Feustel,
 sowie der Aufsichtskommissar, die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange,
 haben ihre Mandate zum 3. November 1997 niedergelegt.
 Ebenso kündigt die Domizilgesellschaft den Gesellschaftssitz: 26, rue Philippe II, L-2340 Luxemburg, zum 3. November 1997.

Luxemburg, den 17. November 1997.

Für die Richtigkeit
 FIDES INTER-CONSULT S.A.
 Domizilagent
 Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45317/756/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

INTERTRANS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 44.629.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 9, a été déposé
 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour INTERTRANS LUXEMBOURG S.A.
 FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(45321/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

INVENTIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.910.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé
 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Signature.

(45322/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

IMMATRICULATION EXPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 61.178.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMATRICULATION
 EXPRESS LUXEMBOURG S.A. (R. C. Luxembourg B n° 61.178), avec siège social à L-1147 Luxembourg, 2, rue de
 l'Avenir, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 1997, en voie de publication
 au Mémorial C, ayant un capital socioal d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF),
 divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun
 d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux repré-
 sentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se
 référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'objet social par l'ajout suivant:

«Elle a encore pour objet toutes activités de prise en leasing, et la location de véhicules automobiles.»

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social par l'ajout d'un nouvel alinéa cinq à l'article quatre des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 5.** Elle a encore pour objet toutes activités de prise en leasing, et la location de véhicules automobiles.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bouneou, A. Thill, M.-J. Leiten, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 1997, vol. 501, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 1997.

J. Seckler.

(45315/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

IMMATRICULATION EXPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 61.178.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 1997.

J. Seckler.

(45316/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

HORTENSE SLENDER YOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 11, avenue Charlotte.

R. C. Luxembourg B 31.611.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1997, vol. 308, fol. 14, case 11/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

(45313/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

I.T.F., INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 18 septembre 1997, que:

Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45324/048/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

INTER-GLOBAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 48.667.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Francesco Chiarentin, indépendant, demeurant à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville;
- 2) Monsieur Daniele Chiarentin, indépendant, demeurant à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

– Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTER-GLOBAL LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. Luxembourg B n° 48.667, constituée par acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 521 du 13 décembre 1994.

– Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

– Monsieur Daniele Chiarentin, préqualifié, ici présent, cède les quarante (40) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Francesco Chiarentin, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour un prix de deux cent mille (200.000,-) francs, ce dont quittance.

– Monsieur Francesco Chiarentin, préqualifié, déclare expressément procéder en tant qu'associé unique à la dissolution de la société INTER-GLOBAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

– Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement de tout le passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

– Décharge est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société INTER-GLOBAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

– Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Chiarentin, D. Chiarentin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 103S, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45319/230/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

I.B.S., INVEST BASSE-SAMBRE, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.112.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(45323/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

I.T.T., INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 18 septembre 1997, que:

Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45325/048/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

JACQUES DESSANGE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE, Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 38, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 21.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 42, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 1997.

Signature.

(45326/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

J.B. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.703.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme J.B. LUXEMBOURG S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED
Signatures

RABO SECRETARIAL
SERVICES LIMITED
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45327/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

JOMADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.573.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme JOMADE S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED
Signatures

RABO SECRETARIAL
SERVICES LIMITED
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45328/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

LA POYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.783.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme LA POYA S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED
Signatures

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45333/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.
